

Les points 9 et 10 font l'objet d'un vote groupé

Délibérations CA 2024 / 07 / 02 – 8 à 9

Point 9 de l'Ordre du Jour :

LISTE des FONCTIONS OUVRANT DROIT à la PRIME de CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) – année universitaire 2024-2025

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 5

Délibération CA 2024 07 02 - 8

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la Liste des fonctions ouvrant droit à la Prime de Charges Administratives (PCA) pour l'année universitaire 2024-2025.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	25
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 juillet 2024

Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le 4 - JUIL. 2024
- mise en ligne sur l'intranet le 3 juillet 2024
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le 4 - JUIL. 2024

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

**Point 10 de l'Ordre du Jour :**

[LISTE des FONCTIONS OUVRANT DROIT à l'INDEMNITÉ FONCTIONNELLE \(C2\) du RIPEC – année universitaire 2024-2025](#)

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 6

**Délibération CA 2024 07 02 - 9****Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** la liste des fonctions ouvrant droit à l'indemnité fonctionnelle (C2) du RIPEC pour l'année universitaire 2024-2025.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants	25
Présents	17
Représentés	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	25
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 3 juillet 2024



Hélène BOULANGER  
Présidente

**Publicité et modalités de recours :**

- affichée le **4 - JUIL. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le **3 juillet 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - JUIL. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.